

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2022

Le quatorze juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE s'est réuni à la salle des fêtes d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le huit juin deux mille vingt-deux.

Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le huit juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Ludovic FRONT, Myriam PUISSANT, Francine PFLUGER, Luc HISPART, Thomas GROSJEAN, Ghislaine DELORME, Philippe GUILLAUME.

Monsieur HISPART Luc a donné pouvoir à Madame LIGIER Laurette.

Monsieur GROSJEAN Thomas a donné pouvoir à Madame LIGIER Laurette.

Madame DELORME Ghislaine a donné pouvoir à Madame VINCENOT Géraldine.

Madame VINCENOT Géraldine a été élue secrétaire.

M. GUILLAUME Philippe est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part aux délibérations 01 et 02.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 11 mai 2022.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

N° 220614-01 : RENOUVELLEMENT SIGNATURE CONVENTION DE FOURRIERE AVEC O'LOOK TOUTOU

Afin d'assurer sur le territoire de nos trois villages le service public de la fourrière municipale pour chiens et chats abandonnés ou errants, Monsieur le Maire a proposé de renouveler la convention avec l'entreprise « O'LOOK TOUTOU » pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la nouvelle convention avec la fourrière O'LOOK TOUTOU à Saint-Dizier définissant les conditions de prise en charge de ces animaux pour l'année 2022 moyennant une participation communale fixée à 1.50 € HT x 2 073 habitants, **soit pour l'année 2022 : 3 109.50 € H.T.**

N° 220614-02 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

En application de l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les communes sont tenues de s'acquitter des frais de fonctionnement dès lors que des enfants de leur commune sont scolarisés dans une autre commune, et que cette inscription est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées :

- 1/ aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une autre commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2/ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3/ à des raisons médicales.

En revanche, si la commune de résidence permet la scolarisation des enfants concernés de par sa capacité d'accueil et les moyens mis à disposition des parents (service de restauration et garderie), elle n'a pas à s'acquitter de ces frais de fonctionnement.

Actuellement fixée à 400 euros par enfant, la participation ne suffit pas à couvrir les frais engagés par la commune.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de fixer à 600 € par élève la participation annuelle des communes scolarisant des élèves à Eclaron-Braucourt-Ste-Livière pour l'année scolaire.

Après débats, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a décidé d'approuver le tarif de 600 euros par élève pour l'année scolaire.

N° 220614-03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 dont la partie législative du code général de la fonction publique, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, réunissant les dispositions des quatre lois composant le statut général des fonctionnaires dont le loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 16/05/2018 relative à l'encadrement des heures supplémentaires et complémentaires ;

Vu la délibération du 01/12/2021 relative à l'entrée en vigueur d'une durée annuelle de travail de 1607 heures ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur est soumis à l'examen du comité technique afin de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 juin 2022 ;

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur joint à la délibération applicable au 1^{er} juillet 2022 ;

Après débats, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur du personnel communal joint à la délibération.

N° 220614-04 : CENTRE DE LOISIRS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du centre de loisirs après sa mise à jour pour une application au 1^{er} septembre 2022 ;

Après exposé des points qui seront modifiés, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur joint à la délibération.

N° 220614-05 : DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une augmentation des crédits sur l'exercice 2022 afin d'enregistrer les travaux en régie.

BUDGET COMMUNE

<u>Investissement dépenses</u>	
040-2135 Autres installations	+50 000.00
<u>Investissement recettes</u>	
021- Virement de la section fonctionnement	-50 000.00
<u>Fonctionnement dépenses</u>	
023 – Virement à la section investissement	-50 000.00
<u>Fonctionnement recettes</u>	
042-722 Travaux en régie	+50 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a autorisé les virements de crédits ci-dessus.

N° 220614-06 : LANCEMENT PROCURE DE REPRISE DE 3 TOMBES DANS LE CIMETIERE D'ECLARON

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que 3 tombes dans le cimetière présentent un état réel d'abandon.

Leur reprise pourrait être envisagée afin de créer un accès par le terrain situé côté Nord dans le projet de mise en accessibilité du cimetière.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et qu'aucune inhumation n'ait été enregistrée les dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait d'objet de deux procès-verbaux d'état d'abandon, établis dans les mêmes termes à une année d'intervalle. Ces PV doivent être dénoncés aux descendants s'ils sont connus et affichés au cimetière et au tableau d'affichage de la Mairie.

Monsieur le Maire a précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droits.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de lancer la procédure compte-tenu des délais à respecter entre les différents actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à rédiger les différents actes nécessaires à la procédure de reprise des 3 tombes concernées.

N° 220614-07 : ACQUISITION DES TERRAINS DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL « LES FRUITIERS »

Monsieur MARIN Jean-Yves, Maire, a quitté la salle, n'a pas assisté aux débats et n'a pas pris part au vote.

La Commune d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière souhaite acquérir 4 parcelles situées à Eclaron représentant une surface totale de 3 ha 64 a 27 ca cadastrées :

- Section Z n° 537 lieudit « sur le chemin d'Ambrières » d'une contenance de 1 ha 10 a 50 ca appartenant à M. MARIN Jean-Yves ;
- Section Z n°540 lieudit « sur le chemin d'Ambrières » d'une contenance de 1 ha 30 a 70 ca appartenant à M. MARIN Jean-Yves ;
- Section Z n°578 lieudit « sur le chemin d'Ambrières » d'une contenance de 1 ha 2 a 35 ca appartenant à M. ROY Christophe ;
- Section Z n°535 (en cours de division parcellaire) d'une contenance de 20 a 72 ca appartenant à M. LATARTE Frédéric ;

Après exposé par Madame GLOWIAK-ROSETTE Delphine et débats, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, après en avoir délibéré, à quatre abstentions et douze votes « pour », a décidé d'acquérir les parcelles de terrain citées ci-dessus d'une contenance totale de 3 ha 64 a 27 ca ; a donné son accord sur le prix de 3€ le m² compte tenu de l'évaluation effectuée par le Service des Domaines et de la nécessité d'acquérir cette parcelle pour le futur lotissement.

Cette acquisition comporte quatre parcelles :

- section Z n°537 d'une contenance de 1 ha 10 a 50 ca pour un montant de.....	33 150 €
- section Z n°540 d'une contenance de 1 ha 30 a 70 ca pour un montant de.....	39 210 €
- section Z n°578 d'une contenance de 1 ha 2 a 35 ca pour un montant de.....	30 705 €
- section d'une contenance de 20 a 72 ca pour un montant de.....	6 216 €
Soit une somme totale de	109 281 €

A autorisé Madame GLOWIAK-ROSETTE Delphine à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tous les actes y afférent.

N° 220614-08 : AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE DE LA PAIX – APPROBATION DE L’ESTIMATION FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU l'étude réalisée par le cabinet FP géomètre-expert fixant une enveloppe de travaux de 249 891.00 euros HT décomposés comme suit :

TRAVAUX PREPARATOIRES :	6 360.00 HT
VOIRIE :	136 761.00 HT
BORDURES, BORDURETTES ET CANIVEAUX :	18 875.00 HT
SIGNALISATION :	5 845.00 HT
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES :	23 155.00 HT
ECLAIRAGE PUBLIC :	26 150.00 HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES :	13 850.00 HT
ORANGE GENIE CIVIL :	18 895.00 HT
TOTAL estimation :	249 891.00 euros HT

Monsieur le Maire a proposé de valider cette enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs,

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a validé l'estimation portée à 249 891.00 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat, Région, Département, GIP, EDF et toutes aides ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 220614-09 : MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE D'ECLARON – APPROBATION DE L’ESTIMATION FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU l'étude réalisée par le cabinet FP géomètre-expert fixant une enveloppe de travaux de 182 884.00 euros HT décomposés comme suit :

TRAVAUX PREPARATOIRES :	3 150.00 HT
VOIRIE :	106 634.00 HT
BORDURES, BORDURETTES ET CANIVEAUX :	9 895.00 HT
SIGNALISATION :	2 180.00 HT
MACONNERIE-PORTILLON :	25 000.00 HT
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES :	4 550.00 HT
MOBILIER URBAIN :	1 200.00 HT
AMENAGEMENT PAYSAGER :	6 975.00 HT
ECLAIRAGE PUBLIC :	12 850.00 HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES :	10 450.00 HT
TOTAL estimation :	182 884.00 euros HT

Monsieur le Maire a proposé de valider cette enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs,

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a validé l'estimation portée à 182 884.00 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Etat, Région, Département, GIP, EDF et toutes aides ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

N° 220614-10 : SOUSCRIPTION D'UN PRET A MOYEN TERME – FINANCEMENT DES RELIQUATS DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS – ACCEPTATION DE L'OFFRE – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire a exposé les différents restent à charge de la commune suite aux derniers investissements :

- Aménagement du terrain du Groupe Scolaire :	162 100 euros
- Salle des fêtes de Sainte-Livrière :	60 400.00 euros
- Aménagement de la rue de la Paix estimé :	90 000.00 euros
Soit un total de	312 500.00 euros

Monsieur le Maire a proposé, après avoir exposé les deux offres reçues pour cette opération, de contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un prêt moyen terme d'un montant maximum de 300 000 euros sur 15 ans dans les conditions suivantes :

- **Montant :** 300 000.00 €
- **Durée** 15 ans
- **Intérêts calculés sur la base du Taux Fixe de 1,72% % payables tous les trimestres**
- **Frais de dossier :** 0,15% du montant sollicité
- **Débloqué : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt**
- **Appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en décembre 2023**
- **Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité**
- **En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts**
- **Possibilité de renouvellement à l'issue des 24 mois.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a approuvé la proposition ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat.

N° 220614-11 : SOUSCRIPTION D'UN PRET COURT TERME – FINANCEMENT DE L'ACHAT DES TERRAINS ET TRAVAUX DE VIABILISATION DES PARCELLES DU FUTUR LOTISSEMENT LES FRUITIERS – ACCEPTATION DE L'OFFRE – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire a exposé les différentes dépenses à engager pour lancer la viabilisation des parcelles du futur lotissement selon l'estimation des domaines et l'étude faite par le géomètre :

- Achat des terrains :	109 281 euros
- Frais de notaire estimés à :	11 000 euros
- Frais de viabilisation 1 ^{ère} tranche :	600 000.00 euros
Soit un total de	720 281.00 euros

Monsieur le Maire a proposé, après avoir exposé les trois offres reçues pour cette opération, de contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un prêt court terme d'un montant maximum de 700 000 euros sur 24 mois dans les conditions suivantes :

- **Montant :** 700 000.00 €
- **Durée** 24 mois
- **Intérêts calculés sur la base du Taux Fixe annuel de 0,99%**
- **Facturation des intérêts : trimestrielle**
- **Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme**
- **Frais de dossier :** 0,15% du montant sollicité
- **Débloqué : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt**
- **Appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en décembre 2023**
- **Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité**
- **Pas d'indemnité en cas de remboursement anticipé – remboursement possible après dernier appel de fonds.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a approuvé la proposition ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat.

N° 220614-12 : SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ENFANTS DE SAINTE-LIVIERE ET BRAUCOURT SCOLARISE AU GROUPE SCOLAIRE D'ECLARON – PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

La commune fait actuellement bénéficier aux parents d'élèves des classes maternelles et primaires utilisant le service des transports scolaires d'une prise en charge financière de la facture sur cette prestation. Sont concernés les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Eclaron domiciliés à Braucourt et Sainte-Livrière.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de renouveler cette prise en charge financière par la commune à hauteur de 15 euros par enfant utilisant le transport scolaire. Ce montant représente les frais de dossier engendrés par la mise en place de cette prestation de service public.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur cette prise en charge financière à hauteur de 15 euros par enfant scolarisé à Eclaron et domiciliés à Braucourt et Sainte-Livrière ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette prestation.

N°220614-13 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 220511-05 : ANNULATION DE LA VENTE D'UNE CHEMINEE ANCIENNE DANS LE LOCAL SITUE RUE LEBON – VENTE D'UNE AUGES

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que l'offre pour l'achat d'une cheminée ancienne dans le local communal rue Lebon a été déclinée.

Monsieur le Maire a expliqué avoir reçu une proposition en remplacement pour l'achat d'une auge située à proximité de cette cheminée appartenant à la commune.
Le montant de cette proposition est de 500,00 euros.

Monsieur le Maire a proposé aux membres conseil d'accepter cette proposition. Les travaux de démontage seront assurés par l'acheteur.

Après débats, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a autorisé le Maire à céder l'auge située à l'extérieur du local communal situé Rue Lebon au prix de 500,00 euros.

AFFAIRES DIVERSES

La boule de Sainte-Livrière : les boulistes étant qualifiés pour les championnats de France, une subvention de 200 euros leur sera versée.

Naissances : 3 cigogneaux sont nés dans le nid Place Pelletier.

Réunion participation citoyenne : une réunion est programmée afin de faire un point sur ce dispositif.

Concours de fleurissement de l'Office de Tourisme du lac du Der : la commune va participer, le formulaire d'inscription sera envoyé prochainement.

Travaux et vidange du canal : la piste cyclable sera fermée et déviée entre le pont de la D24 et le déversoir, le temps des travaux.

Piste cyclable en direction d'Humbécourt : les finitions sont en cours – la piste cyclable devrait ouvrir prochainement.

Confettis à la sortie des mariages : le temps de nettoyage de la cour de la Mairie après les mariages où des confettis ou autres formes sont laissés par terre, est important et difficile quand ils ne sont pas biodégradables, compte-tenu des gravillons. Une réflexion est en cours pour limiter ce problème.

Maison médicale : l'opération d'achat est bien inscrite au budget.

Conseiller numérique : une étude est en cours pour la mise en place d'un accompagnement numérique sur la commune. Des communes où le dispositif est en place sont satisfaites. La préfecture propose des possibilités qui pourraient être mises en place rapidement, accompagnées d'un financement.

Elections : les tours de garde du scrutin du dimanche 19 juin sont organisés dans les 3 bureaux.

Fête de la musique : prévue le 24/06/2022 après la kermesse de l'école.

13/14 juillet : retraite aux flambeaux / feu d'artifice et jeux pourront normalement être organisés.

Inauguration des travaux achevés : salle des fêtes et Mairie de Sainte-Livrière, terrain multisport et aire de jeux à côté du groupe scolaire, seront prochainement inaugurés.

QUESTIONS DIVERSES

Laurette Ligier : la circulation près de l'aire de jeux du groupe scolaire, notamment le nombre croissant de trottinettes électriques présente parfois des dangers et n'est pas toujours respectée. Des nuisances apparaissent le soir alors que le terrain multisports n'est pas encore ouvert.

Monsieur le Maire explique que les gendarmes sont compétents pour le non-respect des règles de circulation. Il précise que des mesures sont prévues pour limiter les nuisances le soir pour l'utilisation du terrain multisports comme l'extinction des lumières et la fermeture des portes, mais le risque de nuisances ne peut pas être écarté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.